



Le 30 novembre 2017

Nous avons convoqué une assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds équilibré Trimark Quadrus pour leur permettre de voter sur une proposition visant à fusionner ce fonds avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie.

Nous croyons que la proposition est dans l'intérêt des investisseurs et **nous vous recommandons de voter pour approuver la résolution.**

Pour obtenir des précisions sur la proposition et pour connaître vos droits en tant qu'investisseur, veuillez lire la circulaire d'information et l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire qui sont joints aux présentes. Nous vous recommandons d'examiner ces documents attentivement.

Pour de plus amples renseignements concernant la Gamme de fonds Quadrus ou votre portefeuille de placement, nous vous invitons à communiquer avec votre représentant en placements.

Nous vous remercions d'avoir choisi la Gamme de fonds Quadrus.

Cordialement,

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE, en qualité de gestionnaire de la Gamme de fonds Quadrus

Louisa Erer
Vice-présidente adjointe, Relations avec la clientèle

Avis de convocation aux assemblées extraordinaires

Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») vous avise par les présentes de la tenue d'une assemblée extraordinaire pour examiner une proposition (la « **fusion** ») visant à fusionner le Fonds équilibré Trimark Quadrus (le « **Fonds en dissolution** ») avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie (le « **Fonds prorogé** ») qui est décrite en détail dans la circulaire d'information accompagnant le présent avis.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Mackenzie tiendra une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs qui détiennent des parts du Fonds en dissolution afin d'examiner une résolution relative à la fusion et de voter sur celle-ci ainsi que de délibérer de toute autre affaire du Fonds en dissolution pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'assemblée extraordinaire aura lieu dans les bureaux de Mackenzie, au 1^{er} étage du 180 Simcoe Street, à Toronto, en Ontario, le 4 janvier 2018 à 9 h (les « **date et heure de l'assemblée** »).

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire seulement si vous étiez un investisseur inscrit du Fonds en dissolution à la fermeture des bureaux le 10 novembre 2017 (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration ci-joint, au moyen de l'une des trois méthodes suivantes :

1. **en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site Web;**
2. **en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Market Connections au numéro sans frais 1 888 496-1548;**
3. **en signant et en datant le formulaire de procuration et en le retournant au moyen de l'enveloppe-réponse affranchie jointe à la présente trousse, adressée à Proxy Processing, 94 Scarsdale Road, North York (Ontario) M3B 9Z9.**

Pour être valide à l'assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit être reçu d'ici le 2 janvier 2018 à 9 h (la « date limite de réception de la procuration »).

À l'assemblée extraordinaire, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds en dissolution, qui sont présents en personne ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée extraordinaire, celle-ci sera ajournée et reprise le 5 janvier 2018 à 9 h (les « **date et heure de la reprise** »), au même endroit.

Mackenzie, en qualité de gestionnaire du Fonds, vous recommande de voter en faveur de la fusion.

La gouvernance du Fonds en dissolution relève du comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie (le « **CEI** »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des fonds parrainés par Mackenzie. Le CEI du Fonds a examiné la fusion (décrite plus amplement dans la circulaire d'information) et a déterminé que la fusion, si elle est mise en œuvre, donnerait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé.

De plus amples renseignements sur le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont présentés dans leur notice annuelle, leur dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et leurs derniers états financiers intermédiaires et annuels et, dans le cas du

Fonds prorogé seulement, dans son prospectus simplifié. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des façons suivantes :

- en accédant au site Web de la Gamme de fonds Quadrus au www.gammedefondsquadrus.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue sans frais), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto) ou au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 30 novembre 2017.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie (en qualité de gestionnaire du Fonds)



Donald MacDonald
Secrétaire

et

Services d'investissement Quadrus Itée (en qualité de placeur principal du Fonds)



Michael Campbell
Président et chef de la direction

Circulaire d'information

Le 30 novembre 2017

Sollicitation par la direction

La présente circulaire d'information est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), le gestionnaire du Fonds équilibré Trimark Quadrus (le « **Fonds en dissolution** »).

Mackenzie tiendra une assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds en dissolution (l'« **assemblée extraordinaire** ») à ses bureaux, au 1^{er} étage du 180 Simcoe Street, à Toronto, en Ontario, le 4 janvier 2018 à 9 h (les « **date et heure de l'assemblée** ») pour examiner la résolution présentée à l'annexe A visant à approuver la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé décrite dans la présente circulaire d'information (la « **fusion** ») et pour voter sur celle-ci.

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds en dissolution, vous transmet la présente circulaire d'information relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom du Fonds en dissolution. La sollicitation devrait se faire principalement par la poste, mais Mackenzie ou ses mandataires peuvent également solliciter des procurations en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

La sollicitation de procurations est également faite par Services d'investissement Quadrus ltée (« Quadrus »), placeur principal du Fonds en dissolution et courtier par l'entremise duquel les titres du Fonds en dissolution étaient vendus. Quadrus et Mackenzie sont des filiales indirectes de Corporation Financière Power.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire d'information sont valides en date du 10 novembre 2017.

Le texte de la résolution visant à approuver la fusion est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Les motifs de la fusion et sa description détaillée sont présentés ci-après.

À condition qu'elle soit dûment approuvée par les organismes de réglementation et les porteurs de titres, la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé devrait avoir lieu vers le 19 janvier 2018 (la « **date de la fusion** »).

Mackenzie acquittera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion.

À propos du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé

Le Fonds en dissolution est établi en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire et est à l'heure actuelle admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), mais pourrait ne plus être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à la date de la fusion. Le Fonds en dissolution a été fermé aux nouveaux investisseurs en 2007. Par conséquent, il ne dépose pas de prospectus simplifié renouvelé chaque année, mais plutôt une notice annuelle conformément à la partie 9 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. La dernière notice annuelle du Fonds en dissolution a été déposée le 28 juin 2017.

Le Fonds prorogé est établi en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire et est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Quadrus est le placeur principal de chaque série de titres du Fonds en dissolution.

Sommaire de la fusion

Des renseignements sur la fusion sont présentés ci-après, ainsi que d'autres renseignements pouvant vous aider à prendre la décision de voter en faveur de la fusion ou contre celle-ci.

Motifs de la fusion

Le Fonds en dissolution a été fermé aux nouveaux investisseurs en 2007. Depuis, la majeure partie des actifs du Fonds en dissolution sont détenus par un investisseur institutionnel. Cependant, cet investisseur institutionnel a récemment modifié son mandat et a fait racheter son placement, ce qui a donné lieu au rachat d'une part importante des actifs du Fonds en dissolution.

Par conséquent, le Fonds en dissolution n'a actuellement que 1,7 million de dollars d'actifs, ce qui n'est pas optimal pour permettre aux gestionnaires de portefeuille d'investir de façon efficace et efficiente les actifs du Fonds en dissolution afin que celui-ci atteigne ses objectifs de placement.

Tout comme le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé est un fonds équilibré et a un mandat d'investissement semblable à celui du Fonds en dissolution. Cependant, le Fonds prorogé a actuellement environ 1,8 milliard de dollars d'actifs, ce qui permet aux gestionnaires de portefeuille du Fonds prorogé de réaliser d'importantes efficiences et de bénéficier d'une souplesse considérable. Le Fonds prorogé a obtenu un rendement supérieur à celui du Fonds en dissolution sur des périodes de un an, de deux ans, de trois ans et de dix ans, tout en ayant un niveau de risque semblable. En outre, par suite de la fusion, les porteurs de titres de la série correspondante du Fonds prorogé bénéficieront de frais de gestion plus bas, alors que les frais d'administration demeureront les mêmes.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Fonds cherche à générer une croissance du capital et un revenu à long terme.</p> <p>Le Fonds investit dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres canadiens, de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens, tant de gouvernements que de sociétés, ainsi que de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe étrangers.</p>	<p>Le Fonds cherche un revenu ainsi qu'un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant dans des titres à revenu fixe et/ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu.</p>
Stratégies de placement	<p>Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille investit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des sociétés dont les avantages concurrentiels offrent des occasions de croissance à long terme; • des sociétés qui investissent de façon importante pour obtenir un avantage concurrentiel; • des sociétés qui ont fait preuve d'une capacité à reconnaître et à exploiter les possibilités de croissance d'entreprise ou 	<p>Le Fonds emploiera une méthode de placement souple pour investir dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres ou des titres de ces deux catégories partout dans le monde. À l'heure actuelle, il investit principalement en Amérique du Nord. Le Fonds investira généralement de 30 % à 70 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée, mais il pourra investir de 0 % à 100 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée. La répartition entre les catégories d'actifs dépend de la conjoncture économique ou de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des valeurs relatives.</p>

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
<p>dont la direction a montré de grands talents d'entrepreneur;</p> <ul style="list-style-type: none"> • des titres convertibles de sociétés en croissance; • des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens et étrangers. <p>Les placements dans des titres de capitaux propres devraient compter pour 30 % à 70 % du portefeuille du Fonds. Bien que l'équipe de gestion de portefeuille a tendance à ne pas apporter de changements radicaux à la répartition de l'actif du Fonds, elle peut, en réponse à une conjoncture inhabituelle du marché, modifier la répartition de l'actif du Fonds au-delà de la fourchette visée.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.</p> <p>Si la conjoncture du marché n'est pas favorable, une partie de l'actif du Fonds pourrait être placée dans des titres de créance à court terme ou dans de la trésorerie en vue d'assurer une certaine protection.</p> <p>Le Fonds peut avoir recours à des dérivés (comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps ou d'autres dérivés sur mesure) en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques.</p> <p>Le Fonds peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture pour effectuer indirectement des placements dans des titres ou des marchés financiers ou pour s'exposer à d'autres devises, pourvu que cela soit compatible avec ses objectifs de placement.</p> <p>Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour réaliser un revenu supplémentaire. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables.</p>	<p>Les placements du Fonds dans les obligations de sociétés libellées en dollars canadiens ou américains devraient, habituellement, être assortis d'une note d'évaluation du crédit moyenne et pondérée d'au moins « BB » selon S&P ou d'une note équivalente attribuée par une autre agence de notation reconnue.</p> <p>La méthode de placement privilégie une analyse fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi, par laquelle est effectuée l'analyse de secteurs d'activité et de sociétés données, notamment leurs états financiers et d'autres facteurs pertinents.</p> <p>Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre, notamment, des titres à revenu fixe, des obligations de sociétés (de première qualité ou non), des obligations convertibles et/ou des obligations d'État.</p> <p>Les titres de capitaux propres axés sur le revenu dans lesquels le Fonds peut investir peuvent comprendre, notamment, des actions ordinaires, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles donnant droit à des dividendes et des fiducies (y compris des fiducies de revenu, des fiducies commerciales, des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances et de ressources et des fiducies de services publics et d'infrastructures).</p> <p>Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note d'au moins « AA », et, de même, d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note d'au moins « AAA ». De tels placements peuvent augmenter l'exposition du Fonds au risque associé à la concentration, au risque associé au crédit et au risque associé aux marchés étrangers décrits à la rubrique « Quels sont les</p>

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	<p>risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette approbation des organismes de réglementation, veuillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en plus d'utiliser les dérivés mentionnés précédemment, utiliser des dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

Fonds en dissolution		Fonds prorogé
		S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.
Niveau de risque	Faible à moyen	Faible à moyen
Gestionnaire(s) de portefeuille	Alan Mannik, Jennifer Hartviksen, Trimark, Invesco Canada Ltée	Steve Locke, Darren McKiernan, Hovig Moushian, Mackenzie
Valeur liquidative	1,7 million \$	1,8 milliard \$

Frais et charges

En général, le Fonds en dissolution paie des frais de gestion, des frais d'administration et les charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire du Fonds en dissolution. Mackenzie verse une part des frais de gestion à Quadrus, placeur principal du Fonds en dissolution.

Les charges du fonds que le Fonds en dissolution peut devoir payer incluent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), tous les honoraires et toutes les dépenses du comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des organismes de placement collectif (« OPC ») gérés par Mackenzie, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient généralement pas imputés dans le secteur des OPC au Canada et imposés après le 28 juin 2017, et les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais imposés après le 28 juin 2017. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les

impôts seront directement imputés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque OPC géré par Mackenzie en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des OPC gérés par Mackenzie. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un OPC géré par Mackenzie en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour l'OPC géré par Mackenzie en question.

Le tableau qui suit présente les séries du Fonds en dissolution dont des titres sont émis et en circulation et, pour ces séries, les séries de titres du Fonds prorogé que les porteurs des titres du Fonds en dissolution obtiendront par suite de la fusion. Le tableau indique également le taux des frais de gestion maximum (« **FG** »), le taux des frais d'administration (« **FA** ») et le ratio des frais de gestion (« **RFG** ») (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2017, qui est la dernière période close pour laquelle de l'information financière a été publiée. Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption des frais par Mackenzie.

Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
Série	FG	FA	RFG	Série	FG	FA	RFG
Quadrus ¹	2,20 %	0,21 %	2,69 %	Quadrus	1,85 %	0,21 %	2,29 %

¹ Cette série ne peut faire l'objet de souscriptions à l'heure actuelle.

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de la série Quadrus du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé* au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 10 novembre 2017.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
1 an	6,6 %	8,9 %
2 ans	6,2 %	7,5 %
3 ans	4,2 %	5,2 %
5 ans	7,9 %	6,6 %*
10 ans	4,6 %	6,2 %*

* La série Quadrus du Fonds prorogé a été créée le 8 juillet 2013. Pour les périodes de 5 et de 10 ans, les données sur le rendement des titres de série A du Fonds prorogé ont été utilisées.

Mise en œuvre de la fusion

Avant la date de la fusion, vous pourriez recevoir du Fonds en dissolution une distribution sous forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas

à payer d'impôt. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des titres du Fonds en dissolution.

En date de la présente circulaire d'information, Mackenzie s'attend à ce que le Fonds en dissolution distribue des gains en capital avant la date de la fusion. Une telle distribution pourrait toutefois ne pas avoir lieu en raison des fluctuations du marché et des actions prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les porteurs de titres entre la date de la présente circulaire et la date de la fusion.

Après la fermeture des bureaux à la date de la fusion :

- Le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé. La valeur des titres du Fonds prorogé que le Fonds en dissolution recevra sera égale à la valeur de l'actif net que le Fonds en dissolution transférera au Fonds prorogé.
- Le Fonds en dissolution rachètera alors vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution.

Le Fonds en dissolution cessera alors d'exister.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de titres du Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier qui réside au Canada et que vous détenez vos titres du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les**

incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, un organisme de placement collectif doit notamment compter un minimum de 150 porteurs dans au moins une catégorie de parts. À l'heure actuelle, le Fonds en dissolution est sur le point de compter moins de 150 porteurs de parts et, par suite des rachats qui pourraient avoir lieu entre maintenant et la date de la fusion, le Fonds en dissolution pourrait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à cette date, en conséquence de quoi la fusion ne pourrait pas avoir lieu avec report d'impôt. C'est pourquoi, la fusion proposée aura lieu avec report d'impôt.

Les incidences fiscales d'une fusion sont décrites ci-après et varient selon que vous détenez vos titres du Fonds en dissolution à l'intérieur ou à l'extérieur d'un des comptes suivants (individuellement un « régime enregistré ») :

- un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »);
- un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »);
- un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »);
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »);
- un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Si vous détenez des titres du Fonds en dissolution à l'intérieur d'un régime enregistré

Tous les titres du Fonds en dissolution sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

En général, vous ne payez pas d'impôt sur les distributions versées par le Fonds en dissolution ou le Fonds prorogé, et vous n'êtes pas assujéti à l'impôt sur les gains en capital par suite d'un rachat ou d'un échange de titres du Fonds en dissolution ou de titres du Fonds prorogé.

Tous les titres du Fonds prorogé sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les titres du Fonds prorogé peuvent être un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt s'ils les détiennent dans leur REER, FERR, CELI, REEI ou REEE donné.

Si vous détenez des titres du Fonds en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré

Les incidences fiscales d'une distribution sous forme de revenu net ou de gains en capital nets réalisés que vous recevez du Fonds en dissolution seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions ordinaires en fin d'exercice faites par le Fonds en dissolution. Ces incidences sont décrites dans la notice annuelle du Fonds en dissolution.

À la date de la fusion, vous disposerez de vos titres du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur valeur liquidative à ce moment-là. Si ce montant est supérieur au prix de base rajusté (« PBR ») de vos titres, vous réaliserez un gain en capital correspondant à la différence. Par contre, si ce montant est inférieur au PBR de vos titres, vous subirez une perte en capital correspondant à la différence.

Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion correspondra à la valeur liquidative de ces titres à la date de la fusion.

Vous devriez communiquer avec votre conseiller en fiscalité pour parler avec lui de votre déclaration de revenus pour 2018, selon que vous réalisez un gain en capital ou subissez une perte en capital en raison de la fusion. Veuillez noter ce qui suit :

- Si vous inscrivez un gain en capital net que vous avez réalisé sur votre déclaration de revenus de 2018, vous devrez inclure la moitié du montant du gain en capital net dans votre revenu de 2018.
- Si vous inscrivez une perte en capital nette sur votre déclaration de revenus de 2018, vous pouvez la déduire des gains en capital nets de l'une des trois années d'imposition précédentes ou d'une année d'imposition ultérieure. Ces stratégies, si vous y avez droit, peuvent vous aider à alléger votre fardeau fiscal général.

Approbation de la résolution

À l'assemblée extraordinaire, les investisseurs du Fonds en dissolution voteront sur la résolution présentée à l'annexe A de la présente circulaire d'information (la « **résolution** »). L'approbation de la résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à l'égard du Fonds en dissolution. Étant donné que la fusion touche tous les investisseurs du Fonds en dissolution de la même manière, le résultat du vote sera déterminé au niveau de l'ensemble du fonds et non pas au niveau des séries.

Les investisseurs inscrits du Fonds en dissolution au 10 novembre 2017 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire. En qualité d'investisseur du Fonds en dissolution, vous avez droit à une voix pour chaque titre entier du Fonds en dissolution que vous détenez. Si vous détenez des fractions de titres du Fonds en dissolution, vous voterez selon la proportion que cette fraction de titre représente par rapport à un titre entier du Fonds en dissolution.

Le quorum est constitué par au moins deux investisseurs du Fonds en dissolution, qui sont présents en personne ou par procuration à l'assemblée extraordinaire. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de titres soient représentés à une assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum à l'assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire sera ajournée et reprise le 5 janvier 2018 à 9 h (les « **date et heure de la reprise** »), au même endroit.

À la levée de l'assemblée extraordinaire, Mackenzie affichera un avis sur son site Web au www.placementsmackenzie.com, qui indiquera si la résolution a été approuvée ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre la fusion ou de le faire plus tard.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter en personne sur la fusion à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister à l'assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples affichées sur ce site Web;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Market Connections au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- signer et dater le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe-réponse affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur le formulaire de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux titres immatriculés en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** la résolution. Au moment de tout scrutin, les droits de vote rattachés à vos titres seront exercés pour ou contre la

résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos titres seront alors exercés **POUR** la résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait à des modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire d'information et à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire. En date de la présente circulaire d'information, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée extraordinaire.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180 Queen Street West, à Toronto, en Ontario, M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Titres avec droit de vote et leurs principaux porteurs

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de titres de chaque série. Au 10 novembre 2017, 107 099 titres de série Quadrus étaient émis et en circulation (les « **titres avec droit de vote** »).

Au 10 novembre 2017, aucune personne physique ou morale ne détient, directement ou indirectement, en propriété véritable, plus de 10 % des titres avec droit de vote du Fonds en dissolution ni n'exerce une emprise sur un tel pourcentage de titres.

Si Mackenzie ou un fonds commun de placement Mackenzie est directement propriétaire de titres du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ceux-ci à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 10 novembre 2017, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des titres du Fonds en dissolution.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la fusion

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec le Fonds en dissolution, Mackenzie a été nommée gestionnaire du Fonds en dissolution. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont le Fonds en dissolution a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui consistent notamment à gérer le portefeuille de placement, à faire des analyses en placement, à formuler des recommandations de placement, à prendre des décisions en matière de placement et à conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des titres en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de tous les titres du Fonds en dissolution. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour les conseils en gestion de placements et d'autres services de gestion qu'elle fournit au Fonds en dissolution, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels calculés conformément aux modalités de la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement au Fonds en dissolution pour son fonctionnement, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par le Fonds en dissolution à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 10 novembre 2017 que le

Fonds en dissolution a payés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont les suivants :

Frais de gestion	Frais d'administration
71 680,59 \$	6 842,38 \$

Les états financiers annuels audités du Fonds en dissolution renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais et charges acquittés par le Fonds en dissolution au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie, sans frais, au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- sur le site Web de la Gamme de fonds Quadrus au www.gammedefondsquadrus.com;
- sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com;
- par l'intermédiaire de votre représentant en placements Quadrus.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans le tableau suivant.

Nom et ville de résidence	Poste
Kathy Allan Etobicoke (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² auparavant, vice-présidente principale, Ressources humaines, de Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.

Nom et ville de résidence	Poste
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Distribution institutionnelle, de Mackenzie auparavant, vice-président principal du service des investisseurs institutionnels de Société de Gestion AGF
David Cheop Winnipeg (Manitoba)	Chef de la conformité de Mackenzie; chef de la conformité de Société de gestion d'investissement I.G. Ltée; et vice-président, Groupe de la conformité des sociétés de Groupe Investors Inc. ²
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse de Mackenzie auparavant, responsable du placement – Power chez Invesco
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² auparavant, vice-président principal, Technologie, de la CIBC
Tony Elavia Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements de Mackenzie
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Mackenzie; associé à la retraite de Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires de Mackenzie auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires de Mackenzie; auparavant, directrice des fonds d'investissement et produits structurés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Nom et ville de résidence	Poste
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président principal, Finances, et chef des finances de Mackenzie; vice-président principal, Finances, et chef des finances de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président et trésorier de Groupe Investors Inc. ²
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Mackenzie; associé à la retraite de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Donald MacDonald Winnipeg (Manitoba)	Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire de Mackenzie et de Groupe Investors Inc.; vice-président principal, chef du contentieux, secrétaire et chef de la conformité de Société financière IGM Inc. ¹ auparavant, vice-président et conseiller juridique de Groupe Investors Inc. ²
Barry McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur de Mackenzie, président du conseil, président et chef de la direction de Mackenzie et de Corporation Financière Capital Mackenzie auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, chef du marketing de Mackenzie auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD; vice-président, Marketing de Cara Operations
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef de la distribution au détail, de Mackenzie auparavant, vice-président principal et chef des ventes, Services aux particuliers, Financière Manuvie; vice-président et directeur national des ventes de Investissements Manuvie
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Mackenzie; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Nom et ville de résidence	Poste
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie; chef des finances de Corporation Financière Capital Mackenzie
Michael Schnitman Wellesley Hills (Massachusetts)	Vice-président principal, Produits et marketing de Mackenzie auparavant, directeur, Stratégie et développement liés aux produits de Putnam Investment Management, LLC
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Mackenzie; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; présidente et chef de la direction de Services Financiers Canadian Tire

Initiés intéressés dans la fusion

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par le Fonds en dissolution. Sauf pour ce qui est de la propriété des titres du Fonds en dissolution, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers le Fonds en dissolution ni n'a conclu une opération ou une entente avec le Fonds en dissolution au cours du dernier exercice dont l'information financière a été publiée. Le Fonds en dissolution n'a pas versé, ni n'était tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation

Recommandation de la direction

Le conseil d'administration de Mackenzie, gestionnaire du Fonds en dissolution, vous recommande de voter en faveur de la résolution.

Recommandation du comité d'examen indépendant

La gouvernance du Fonds en dissolution relève du comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie (le « CEI »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits

d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des fonds parrainés par Mackenzie.

Le CEI a examiné la fusion et la procédure à suivre concernant la fusion, et a avisé Mackenzie que, à son avis, la fusion, si elle est mise en œuvre, donnerait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution.

Bien que le CEI ait examiné la fusion proposée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux épargnants du Fonds en dissolution de voter en faveur de la fusion. Les épargnants devraient examiner eux-mêmes la fusion et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur du Fonds en dissolution est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion

Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion, vous pouvez à la place faire racheter vos titres ou les échanger contre des titres d'un autre OPC offerts aux termes du prospectus simplifié de la Gamme de fonds Quadrus en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de mise en œuvre de la fusion. Dans ce cas, vous pourriez devoir payer les frais de rachat qui sont décrits dans ce prospectus simplifié. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou d'un tel échange sont expliquées dans ce prospectus simplifié.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont présentés dans leur notice annuelle, leurs derniers états financiers intermédiaires et annuels et leurs derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds et, dans le cas du Fonds prorogé seulement, dans son prospectus simplifié. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une des façons suivantes :

- en accédant au site Web de la Gamme de fonds Quadrus au www.gammedefondsquadrus.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue sans frais), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto) ou au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation
Financière Mackenzie (en sa qualité de gestionnaire du Fonds
en dissolution)

Par : 

Donald MacDonald
Secrétaire

et

Services d'investissement Quadrus Itée (en qualité de
placeur principal du Fonds en dissolution)

Par : 

Michael Campbell
Président et chef de la direction

Le 30 novembre 2017

ANNEXE A

Résolution

ATTENDU que les investisseurs du Fonds équilibré Trimark Quadrus (le « **Fonds en dissolution** ») souhaitent adopter une résolution visant à approuver la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé, comme il est décrit dans la circulaire d'information datée du 30 novembre 2017, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs du Fonds en dissolution;
- tout dirigeant ou tout administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.